



2005-2006

**Guide pour l'Enquête pilote sur les
centres d'hébergement pour jeunes**

Instructions et définitions

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Veuillez garder une feuille de travail à titre de référence au cas où Statistique Canada communiquerait avec vous pour obtenir des précisions sur les renseignements fournis. Envoyez-nous le questionnaire rempli portant l'étiquette préimprimée au plus tard le **19 mai 2006**.

Si votre établissement regroupe plus d'une résidence distincte sous le même nom ou la même adresse, veuillez remplir un questionnaire séparé pour chacune d'entre elles (utilisez une photocopie du questionnaire vierge à cette fin ou communiquez avec la personne-ressource mentionnée pour recevoir une copie par télécopieur ou par la poste).

Si vous exploitez un logement de deuxième étape, veuillez remplir un seul questionnaire pour ce service; NE REMPLISSEZ PAS un questionnaire pour chaque résidence de deuxième étape. Par exemple, si vous exploitez plus d'un appartement de deuxième étape, remplissez un seul questionnaire et fournissez l'information sur l'ensemble des personnes résidant dans les appartements.

2. Évitez de laisser des blancs. Inscrivez "0" dans l'espace prévu ou «S/O» lorsque la question ne s'applique pas à votre établissement.
3. Pour tout problème concernant la façon de remplir le questionnaire, communiquez avec Mélanie Payer au 1-888-659-8229.



OBJET DE L'ENQUÊTE PILOTE SUR LES CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR JEUNES

L'Enquête pilote sur les centres d'hébergement pour jeunes vise à réunir des données sur les services d'hébergement assurés **aux jeunes (16 à 29 ans) qui sont victimes de violence ou qui risquent de l'être** pendant les 12 derniers mois d'accueil, et à produire un instantané de la clientèle servie en un jour donné. Bien que la participation à cette enquête soit volontaire, votre collaboration est importante afin que les renseignements recueillis puissent être les plus exacts et les plus complets possible. Les données obtenues dans ce cadre de cette enquête aideront à déterminer la faisabilité de mener une enquête nationale sur les centres d'hébergement pour jeunes. Les données recueillies au moyen d'une enquête nationale aideraient les fournisseurs de services, les organismes sans but lucratif et les gouvernements à mettre sur pied des programmes, élaborer des politiques et organiser des services à l'intention des jeunes.

SECTION 1 - PROFIL DE L'ORGANISME LE 19 AVRIL 2006

Question 1

Cochez une seule réponse. Comme il est indiqué dans les directives générales fournies ci-dessus, si votre établissement regroupe plus d'une résidence distincte sous le même nom ou la même adresse, veuillez remplir un formulaire séparé pour chacune d'entre elles.

Veuillez indiquer, à l'aide des définitions ci-dessous, le type d'établissement **qui correspond le mieux à vos activités**. Aux fins de la présente enquête uniquement, la durée moyenne de l'hébergement est un des principaux facteurs qui sert à déterminer la catégorie à laquelle appartient votre établissement. En raison des différences entre les définitions des provinces, les catégories génériques suivantes ont été établies aux fins de l'analyse comparative.

- **Maison d'hébergement ou refuge** : Hébergement de courte ou moyenne durée (1 jour à 11 semaines) en lieu sûr, pour les jeunes.
- **Maison d'hébergement de deuxième étape** : Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr, pour les jeunes.
- **Réseau de maisons d'hébergement** : Hébergement auxiliaire de très courte durée (1 à 3 jours) dans des maisons privées, destiné aux jeunes.

- **Maison pour adolescentes enceintes et adolescentes-mères :** Hébergement de courte ou de plus longue durée pour les adolescentes enceintes et les adolescentes-mères avec leurs nourrissons, avec ou sans services de soutien.
- **Centre de traitement pour toxicomanes :** Hébergement assurant un soutien et des services spécialisés pour favoriser la réadaptation des toxicomanes.
- **Refuge d'urgence :** Hébergement (aide temporaire) de très courte durée (1 à 3 jours) pour un vaste éventail de la population. Cette forme d'hébergement n'est pas réservée aux jeunes et peut héberger des personnes qui se trouvent sans endroit où demeurer en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer, éclatement de la famille ou autre crise). Outre l'hébergement et les repas, ces refuges offrent très peu de services à la clientèle.
- **Logement supervisé pour jeunes à risque :** Établissement résidentiel doté de services de soutien pour les jeunes qui ont besoin de soutien ou de protection. Peut inclure des établissements destinés aux clients des sociétés d'aide à l'enfance.
- **Foyer de groupe pour jeunes en difficulté :** Hébergement de groupe supervisé pouvant inclure les maisons pour les jeunes contrevenants, les jeunes en probation et les jeunes aux prises avec la loi.
- **Autres :** Comprend tout autre établissement résidentiel offrant des services aux jeunes. Ces services ne sont pas nécessairement offerts uniquement aux jeunes. Comprend les refuges de santé mentale.

Question 2

Cette question vise à établir la capacité normale de votre établissement; les lits ajoutés en situation d'urgence ne sont donc pas comptés. Comptez chaque lit, lit pour enfant et lit de bébé. Ne comptez pas les « lits » d'urgence (p. ex. lits pliants, divans et sacs de couchage) à moins qu'ils ne soient subventionnés ou autorisés par permis.

Question 4

Indiquez la ou les principales régions que vous desservez et non la région où résidaient vos clients avant de venir à votre établissement.

Les **régions urbaines et suburbaines** ont une concentration d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré.

Les **régions rurales** comprennent les petites villes, les villages et d'autres endroits peuplés comptant moins de 1 000 habitants.

Les **réserves** sont des lopins de terre mis de côté par le gouvernement fédéral à l'intention d'une bande des Premières nations qui est régie par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Question 7

Un **non-résident** est une personne qui n'a jamais résidé dans votre établissement et qui reçoit ses services.

Un **ex-résident** est une personne qui a déjà résidé dans votre établissement et qui reçoit des services de suivi.

Le **counseling individuel à court terme** est un type de consultation qui est donné alors que la personne réside dans l'établissement.

Le **counseling individuel à long terme** est un type de consultation qui est donné après que la personne a quitté l'établissement.

Le **counseling familial** est un type de consultation qui réunit le jeune, la mère du jeune et le père ou un beau-parent, et peut-être les frères et sœurs.

Les **jeunes autochtones** comprennent les Inuits, les Métis, les Indiens non inscrits et inscrits.

Les **services adaptés aux différences culturelles pour jeunes autochtones** ne sont pas nécessairement des services conçus spécialement pour eux, mais peuvent faire partie d'autres services offerts aux jeunes. On peut définir les services et programmes appropriés sur le plan culturel comme des services et programmes qui prennent en compte et qui reconnaissent les différents besoins des jeunes autochtones. À titre d'exemples, mentionnons la reconnaissance des méthodes traditionnelles de guérison, le recours aux conseillers spirituels aînés, l'accès à des interprètes linguistiques qui ont des compétences ou une formation dans le domaine de la violence familiale; l'accès à des documents de référence, comme des brochures ou des livres dans diverses langues autochtones; la reconnaissance et la compréhension des normes et croyances culturelles autochtones.

Les **jeunes de minorités ethnoculturelles ou visibles** sont des personnes qui ont indiqué que leur origine n'est pas britannique, française ou autochtone.

Les **services adaptés aux différences culturelles pour jeunes de minorités ethnoculturelles ou visibles** ne sont pas nécessairement des services conçus spécialement pour eux, mais peuvent faire partie d'autres services offerts aux jeunes. On peut définir les services et programmes appropriés sur le plan culturel comme des services et programmes qui prennent en compte et qui reconnaissent les différents besoins des jeunes de minorités ethnoculturelles ou visibles. À titre d'exemples, mentionnons l'accès à des interprètes linguistiques qui ont des compétences ou une formation dans le domaine de la violence familiale; à des documents de référence, comme des brochures ou des livres dans diverses langues; et à des conseillers qui sont au courant des formalités de l'immigration et des pratiques parentales dans des cultures différentes.

Enfants à charge ou enfants : Aux fins de la présente enquête, un enfant à charge ou un enfant est défini comme une personne qui est accompagnée d'un parent ou un tuteur légal. Il s'agit de personnes de moins de 18 ans dont le jeune a la principale responsabilité parentale ou est le tuteur légal.

Les **partenaires** peuvent inclure les partenaires aussi bien de sexe masculin que de sexe féminin.

Les **programmes d'extension** comprennent, entre autres, la prestation de renseignements, l'accompagnement à la cour, les rencontres avec des femmes pour discuter de possibilités ou d'options et la participation aux centres d'accueil.

L'**aide pour l'hébergement d'animaux familiers** signifie avoir de l'espace dans votre établissement pour accueillir des animaux de compagnie, ou encore un réseau de personnes qui peuvent accueillir ces animaux, notamment les chats, les chiens, les hamsters et les chevaux.

Question 9

La liste des langues comprend les langues les plus communes (langues maternelles) figurant dans le questionnaire du Recensement de la population de 2001.

SECTION 2 - PROFIL DES RÉSIDENTS LE 19 AVRIL 2006, À MIDI

Si, dans les questions qui prévoient la déclaration de l'information selon le sexe, une telle ventilation est indisponible, veuillez utiliser les colonnes intitulées « Total des jeunes » pour indiquer vos réponses pour l'ensemble des jeunes. Veuillez vous souvenir d'inscrire « 0 » ou « s/o » dans les parties non utilisées.

Question 15

En comptant toutes les raisons qui s'appliquent pour chaque **jeune homme et jeune femme résidant dans votre établissement le 19 avril 2006, à midi**, veuillez indiquer le nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes qui se sont présentés à votre établissement pour chacune des raisons énoncées.

Comptez toutes les raisons qui s'appliquent.

Par exemple, un jeune homme venant au refuge pourrait être victime à la fois de :

1. violence physique,
2. violence psychologique,
3. menaces,
4. problèmes de santé mentale.

Un tel jeune homme serait compté une fois dans chacune des quatre catégories correspondantes.

Veuillez vous assurer que seuls les jeunes hommes et jeunes femmes sont comptés. Ne comptez pas les enfants à charge des jeunes dans cette question.

Si la ventilation du nombre de jeunes selon le sexe n'est pas disponible, veuillez fournir les comptes pour l'ensemble des jeunes dans la colonne intitulée « Total des jeunes ».

Questions 16, 17 et 18

Nombre de résidents (jeunes hommes et femmes, et leurs enfants à charge) le 19 avril 2006. enfants en avaient la garde au moment de l'admission.

Dans le tableau où se trouvent ces questions, il y a deux colonnes – Total des jeunes et Total des jeunes et des enfants :

Total des jeunes = n^{bre} de jeunes hommes + n^{bre} de jeunes femmes

Total des jeunes et des enfants = n^{bre} de jeunes hommes + n^{bre} de jeunes femmes + n^{bre} d'enfants à charge

Si la ventilation des jeunes selon le sexe n'est pas disponible, veuillez fournir les comptes de l'ensemble des jeunes dans la colonne intitulée « Total des jeunes ».

Les questions 21 à 23 concernent uniquement les personnes résidant dans votre établissement le 19 avril 2006, à midi, et qui y sont venues principalement parce qu'elles étaient victimes de violence (chiffres indiqués à la question 16).

Question 21C

Les jeunes **qui ont été admis sans leurs enfants à charge** désignent les jeunes qui ont des enfants mais qui sont venus seuls au refuge. Toutefois, on pourrait ne pas savoir si les jeunes admis sans leurs enfants en avaient la garde au moment de l'admission.

Les jeunes **n'ayant pas d'enfants ou de responsabilités parentales** désignent les jeunes qui **n'ont aucun** enfant.

La question 24 s'applique seulement aux personnes résidant dans votre établissement le 19 avril 2006, à midi, et qui sont venues principalement parce qu'elles avaient commis des actes de violence.

Question 24

Dans les cas où le jeune a été accusé d'avoir agressé plus d'une personne, indiquez la relation entre ce jeune et la principale victime des mauvais traitements. Par exemple, on sait que le jeune avait agressé son frère ou sa sœur, mais qu'il a en fait quitté la maison parce qu'il avait infligé des mauvais traitements à ses parents. Dans un tel cas, il faut le compter dans la catégorie « Père ou mère (biologique ou adoptif) ».

Comptez chaque jeune une seule fois.

SECTION 3 - DÉPARTS ET REFUS

Question 25

La notion de **départ** renvoie à un jeune qui quitte la résidence pour aller vivre ailleurs.

SECTION 4 - SERVICES AUX NON-RÉSIDENTS ET EX-RÉSIDENTS

Question 29

Exemples de **demandes relatives à l'hébergement** :

- Crise – besoin d'hébergement en raison de mauvais traitements
- Recherche d'une maison d'hébergement de deuxième étape en raison de mauvais traitements
- Recherche d'un logement provisoire en raison de mauvais traitements
- Problème de logement (non lié aux mauvais traitements)

Exemples d'**autres demandes** non liées à l'hébergement :

- Crise – besoin d'aide médicale ou de l'aide de la police
- Crise – besoin d'information
- Information générale
- Appel d'un organisme pour une cliente
- Soutien affectif
- Recherche d'autres services résidentiels
- Accompagnement à la cour

Question 30

Les **activités d'extension** comprennent, entre autres, la prestation de renseignements, l'accompagnement à la cour, les rencontres avec des femmes pour discuter de possibilités ou d'options et la participation aux centres d'accueil.

SECTION 5 - RENSEIGNEMENTS ANNUELS

Question 31

Une **admission** est l'acceptation officielle par l'établissement d'une personne, qui se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre, une chambre (unité) ou un appartement. Un jeune et un enfant à charge représentent deux admissions. Comptez une admission chaque fois qu'une personne est officiellement enregistrée, même si ce n'est pas le premier séjour de cette personne.

Questions 36 et 37

Ces questions visent à réunir de l'information sur les besoins en réparations matérielles et les améliorations auxquels les établissements devront probablement faire face au cours des cinq prochaines années.

SECTION 6 - RECETTES ET DÉPENSES

Questions 38 et 39

Les chiffres des revenus et dépenses peuvent être des chiffres estimatifs ou vérifiés. Veuillez arrondir les chiffres au dollar le plus près, par exemple 526 \$ plutôt que 526,49 \$ et 527 \$ plutôt que 526,50 \$.

SECTION 7 - ISSUES AND CHALLENGES

Exemples de questions et de défis auxquels devra faire face **l'établissement** :

- Manque de financement; dépendance accrue à l'égard des activités de financement
- Manque de possibilités de formation pour le personnel
- Refuge souvent complet

Exemples de questions et de défis auxquels devront faire face **les résidents** :

- Manque de logement à long terme approprié et à prix abordable au moment de leur départ
- Manque de services ou listes d'attente pour recevoir les services
- Besoin de services de suivi ou de soutien temporaire après leur départ